



Opération Tranquillité Vacances

La Municipalité vous propose l'« Opération Tranquillité Vacances ». Ce service gratuit destiné aux Lissois permet l'organisation de tournées de surveillance régulières des habitations en l'absence de leurs occupants par les agents de la Police Municipale, relayés par la Gendarmerie Nationale.

Pour en bénéficier, nous vous invitons à remplir le présent coupon d'inscription.

Inscrire lisiblement en lettres capitales

Nom :	Prénom :
Adresse précise :	
.....	Date de naissance :
Téléphone :	Lieu de naissance :
Existence d'un dispositif d'alarme : <input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	
Etes-vous joignable pendant votre absence : <input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	
Dates d'absence ... / ... / au ... / ... /	
Personne à prévenir en cas d'anomalie :	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Téléphone :	
Possède t-elle les clés : <input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	

Autorisez-vous la Police Municipale à pénétrer dans votre jardin, soit pour exercer la surveillance, soit en cas de besoin ? oui non

Le déclarant certifie l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus et s'engage à aviser la Police Municipale ou la Brigade de Gendarmerie de tout retour anticipé.

Cadre réservé à l'administration

Enregistré par
le

Date et signature du demandeur :

Coupon à renvoyer à la Mairie ou à la Police Municipale 15 jours avant le départ.

Le cambriolage désigne toute pénétration par effraction dans un domicile privé ou commercial où sont entreposés des fonds, valeurs et marchandises dans le but de commettre un vol.

Comment réagir ?

- Si vous êtes témoin ou en cas de doute, signaler aux services de police ou de gendarmerie tout individu ou véhicule suspect pour vérification.
- Vérifier tout d'abord que le ou les auteurs du méfait ont quitté les lieux et avvertir les services de police ou de gendarmerie pour constater les faits.
- Ne rien toucher, ne rien déplacer avant leur arrivée.
- Leur signaler tout élément intéressant, toute anomalie.

Quelles sont les procédures ?

- Faire l'inventaire des biens dérobés et détruits, les évaluer précisément avec si possible les numéros de série, les références et les factures des biens.
- Déposer plainte. En cas de poursuite devant le tribunal, possibilité de se porter partie civile.
- Faire une déclaration dans les 48 heures à la compagnie d'assurances.

Quels sont les moyens de prévention et de défense ?

- Ne pas exposer inutilement les biens susceptibles d'être dérobés.
- Faire des photos des biens de valeur difficilement identifiables ou comparables.
- Disposer des fiches avec les numéros d'identification des biens de valeur.
- Avoir le maximum de preuves de la propriété de l'objet (photos certifiées par des professionnels, expertises...).
- Protéger mécaniquement les issues (contraindre un cambrioleur à 5 minutes de travail permet d'éliminer 80 % des effractions), mais vérifier avant tout la solidité de vos portes, fenêtres, murs et placards :
 - serrure de sûreté (deux ou trois points minimum) ;
 - cornière anti-effraction ;
 - protection des espaces vitrés et accessibles ;
 - protections électroniques et de télésurveillance (vidéo) avec la mention "levée de doute" inscrite dans le contrat ;
 - système d'étiquetage électronique ;
 - fermer ses portes et fenêtres et signaler les fermetures aux services de police ou de gendarmerie ;
- Une compagnie d'assurances peut résilier un contrat si vols et/ou effractions sont subis avec répétition ;
- Ne pas communiquer son absence sur les réseaux sociaux